

Montréal, le 12 août 2018

Me Véronique Dubois
Secrétaire RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse 800, Place Victoria,
bureau 2.55 Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet: HQD - Demande de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage
cryptographique appliqué aux chaînes de blocs (R-4045-2018)

Me Dubois,

Floxis inc. dépose une demande d'intervention amendée dans le présent dossier.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, Maître Dubois, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jason Lesiège".

Jason Lesiège
Président de Floxis inc.

c.c: Éric Fraser, Hydro-Québec distribution

Anthony Desjardins, Technologie Hashing and Beyong

David Fortin Dominguez, Crypto Technologies inc

Maxime Amyot-Desmarais, Cryptominer

Maciej Cepnik, Mining X

Charles André, Quebec Mining Corporation

Frederick Angers, Make it Rig Inc

Jeremie Gagnon, Sources Côte-Nord

Alexandre Drouin Raymond, Octomining

Jonathan Parent, Mining Storage

André Jolicoeur, CDTN Inc.

Maxim Smith, C.M.S informatique Inc

Nicholas Barbash, Crypto Solution

Jonathan Brosseau, InoMiners Inc.

Olivier Content, YopCloud

CANADA
PROVINCE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

NO: R-4045-2018

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DE FIXATION DE TARIFS
ET CONDITIONS DE SERVICE POUR
L'USAGE CRYPTOGRAPHIQUE
APPLIQUÉ AUX CHAÎNES DE BLOCS

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

FLOXIS INC. personne morale
légalement constituée en vertu des
lois du Québec, ayant son siège
social au 135 avenue Labrosse
bureau 110, Pointe-Claire,
(Québec), J9R 1A3

Partie intéressée

DEMANDE D'INTERVENTION DE FLOXIS
(Articles 15 et 16 du *Règlement sur la procédure de la*
Régie de l'énergie chapitre R-6.01, r.4.1)

➤ *Les amendements sont soulignés en l'espèce*

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION Floxis SOUMET RESPECTUEUSEMENT
CE QUI SUIT:**

A. INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DE LA PARTIE INTÉRESSÉE:

1. Floxis inc. (ci-après "Floxis") est une société québécoise, créée en juin 2017 et qui oeuvre dans la conception et l'assemblage d'équipements électroniques destinés au traitement des transactions sur les chaînes de blocs par solutions cryptographiques;

2. Elle effectue également de la recherche et du développement afin de récupérer la chaleur produite par les ordinateurs dans un but de chauffer des résidences;
3. Floxis consomme approximativement 400 kw lorsqu'elle est en pleine opération;
4. Il va de soi dans ce contexte, que les entreprises citées dans la présente requête, en raison de leur faible consommation, souhaitent, bien évidemment, être exclues de toutes mesures dissuasives destinées à modérer des projets bien plus complexes ou de bien plus grande envergure;
5. Suite à son incorporation, Floxis avait créé deux (2) emplois d'ingénieur à temps plein;
6. Or, les projets d'expansions de Floxis ont été interrompus suite à la décision prise par Hydro-Québec de suspendre le traitement de toute nouvelle demande reliée au secteur d'activité de la cryptographie le 31 mai 2018;
7. En juillet 2018, en raison de l'impossibilité de réaliser ses projets d'expansions, Floxis a dû réduire ses effectifs de main d'oeuvre et elle a donc retranché l'un des postes d'ingénieur et réduit à temps partiel le second;
8. Floxis sera directement touchée par la décision qui sera rendue par la Régie dans le présent dossier en ce que les impacts de cette décision pourraient la mener à une fermeture définitive;
9. Aussi, cette demande d'Hydro-Québec vise également plusieurs entreprises d'une taille similaire à celle de Floxis;
10. En effet, dans une optique de concertation, de regroupement, et d'efficacité, les parties intéressées poursuivent leurs démarches afin de regrouper des entreprises additionnelles, afin, ultimement, de présenter une preuve commune dans le cadre de cette instance;
11. Voilà pourquoi une douzaine d'entreprises ont confirmé leur intention de s'associer à Floxis afin d'intervenir dans le présent dossier, c'est à dire:
 - Hashing & Beyond Technologies;
 - Crypto technologies;
 - Cryptominer;
 - Mining X;
 - Quebec Mining Corporation;
 - Make it Rig Inc;
 - Sources Côte-Nord;

- Octomining;
- Mining Storage;
- ~~Chaloult Lavoie Inc;~~
- CDTN Inc;
- C.M.S informatique Inc;
- Crypto Solution;
- Immo-Mc inc.
- InoMiners inc.
- Yop-Cloud

12. Compte tenu de la participation des entreprises InoMiners inc et Sources Côte-Nord à la présente requête, il y a tout lieu de croire que leur demande d'intervention individuelle sera retirée dans l'éventualité où la Régie reconnaît le statut d'intervenant à Floxis:
13. Par ce regroupement d'entreprises partageant les mêmes intérêts, Floxis devient très représentative du secteur des petites et moyennes entreprises dans le domaine de la cryptographie;

B. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION

14. Tel que précédemment mentionné la présente demande d'Hydro-Québec concerne spécifiquement les opérations et les activités de Floxis et des entreprises qui s'y sont associées en vue de la présente demande;
15. Floxis souhaite s'assurer du respect de ses droits notamment quant à l'application des articles 49 et 51 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* permettant à la Régie de déterminer les tarifs qui s'appliqueront;
16. Floxis souhaite également s'assurer de pouvoir présenter ses préoccupations économiques et d'équité à l'égard de la fixation des tarifs et de la création du bloc dédié de 500 mw;
17. Floxis désire pouvoir commenter la preuve d'Hydro-Québec en ce qui concerne les différents impacts pour les petites et moyennes entreprises ainsi que la réalité du domaine cryptographique;
18. Floxis vise à participer à toutes les étapes du dossier, incluant les audiences à être fixées par la Régie;

C. LES SUJETS TRAITÉS, ET LES CONCLUSIONS RECHERCHÉES

19. Floxis entend notamment, mais non limitativement, traiter de la réalité des petites et moyennes entreprises oeuvrant dans le domaine de la cryptographie, des impacts des demandes d'Hydro-Québec, et de la capacité à s'intégrer dans le réseau hydroélectrique existant;
20. Cette même intervention aura également comme objectif de faire valoir les intérêts des entreprises ayant des demandes d'énergie du même ordre que Floxis et d'assister la Régie dans l'évaluation des demandes d'Hydro-Québec;
21. Ces éléments pourront être précisés ultérieurement lorsque les entreprises intéressées à se joindre à la présente requête auront eu l'opportunité de se rencontrer pour en discuter, par conséquent Floxis se réserve le droit de modifier la présente demande afin de préciser les sujets qu'elle entend traiter et les conclusions recherchées.
22. Déjà Floxis peut annoncer, sous réserve des précisions à venir, deux des conclusions recherchées par les entreprises qui ont joint la présente demande:
 1. Considérant la faible demande de puissance nécessaire à ces entreprises, elle demande à la Régie d'exclure les petites et moyennes entreprises de la nouvelle classe tarifaire soumise par Hydro-Québec. Le tout compte tenu de leur faible impact sur le réseau hydroélectrique, de leur incapacité à supporter cette augmentation de coût ainsi que leur possibilité de s'intégrer dans le réseau existant sans nécessité d'engendrer des coûts pour des installations supplémentaires.
 2. De même, dans l'éventualité où la Régie n'accorde pas le point 1, Floxis demande d'exclure ces petites et moyennes entreprises de l'obligation de soumettre un projet pour le bloc d'énergie. Le tout en tenant compte des coûts disproportionnés qu'elles devraient encourir pour être en mesure de présenter des projets compétitifs avec les plus gros de l'industrie.
23. Floxis, dans la mesure où la Régie accepte sa demande d'intervention, se réservent le droit de produire une preuve écrite et/ou testimoniale, incluant la production d'expertises ultérieurement précisées en audience, en plus de produire toutes autres preuves devant la Régie par tous les moyens admissibles;

D. LE BUDGET

24. Floxis entend rencontrer les entreprises qui souhaitent se joindre à elle, dans le cadre de la présente demande, le plus rapidement possible;
25. Le choix d'un représentant et/ou d'un avocat, pouvant être précisé en cours de processus, la stratégie de représentation de Floxis devant la Régie n'a pas la prétention d'être définitive;
26. Dans ce contexte, il est prématuré pour Floxis d'estimer les frais qui seront encourus dans le cadre de la préparation du dossier;
27. Ainsi, en vertu de l'article 4 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (c. R-6.01, r.4.1), Floxis, demande à la Régie de l'autoriser à proposer le budget à une date ultérieure;

E. COORDONNÉES AUX FINS DE COMMUNICATION

28. Floxis apprécierait que toute communication avec elle en rapport avec le présent dossier soit acheminée au président de Floxis aux coordonnées suivantes:

Jason Lesiège

135 avenue Labrosse suite 110
Pointe-Claire, (Qc) H9R 1A3

514 542-1576

j.lesiege@gmail.com

POUR CES MOTIFS, FLOXIS DEMANDE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE:

D'ACCUEILLIR sa demande d'intervention;

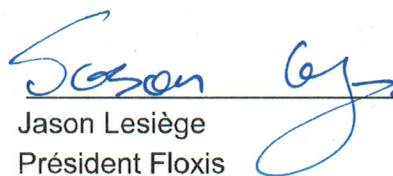
D'ACCORDER le statut d'intervenant à Floxis;

DE RÉSERVER à Floxis le droit de modifier la présente demande;

DE RÉSERVER le droit de Floxis de réclamer les frais raisonnables encourus pour sa participation à la présente audience;

D'AUTORISER Floxis à proposer ultérieurement un budget en vue de pouvoir recouvrer ses frais;

Montréal, le 12 août 2018



Jason Lesiège
Président Floxis